

2113. Vous dites qu'en moyenne vous arrivez au bureau à 9.30 heures?—Quelquefois plus tard.

2114. Signez-vous au registre de présence?—Oui.

2115. Ce registre montrera jusqu'à quel point vous avez observé cette moyenne?—Oui.

2116. Vous le signez chaque matin quand vous êtes au bureau?—Oui.

2117. Il prouve à quelle heure vous arrivez?—Oui.

2118. Supposons que M. Dewdney veuille vous retenir, vous demande de rester chez vous une heure après l'ouverture du bureau, à qui obéirez-vous, à M. Dewdney ou au ministre de l'Intérieur?—Ceci n'est pas une question à me poser.

2119. Je vous fais une question parfaitement raisonnable?—Ce n'est pas une question à me poser.

2120. Je veux savoir si vous obéiriez au ministre ou à M. Dewdney?

LE PRÉSIDENT—Comme président, je désire donner une explication au témoin. Il est possible qu'il ne sache pas, lorsque M. Dewdney lui donne un ordre, s'il agit comme ministre ou comme individu particulier.

M. MULOCK—Si le témoin accepte ceci, j'accepterai sa réponse. Est-ce le cas?—Oui.

2121. Vous ne savez pas si vous obéissez au ministre ou à M. Dewdney comme individu particulier?—C'est cela.

2122. Vous nous avez dit que vous retiriez votre paie de deux sources. Ne recevez-vous pas le paiement des services particuliers que vous lui rendez?—C'est une affaire privée.

2123. L'avez-vous reçu, oui ou non?—Je le reçois.

2124. Alors vous recevez de l'argent de trois sources, et vous devez en services à M. Dewdney, comme individu particulier, la valeur de l'argent qu'il vous paie, n'est-ce pas?—Oui.

2125. Vous lui devez, en services, la valeur de ce qu'il vous donne privéement comme gages?—Oui.

2126. Et vous essayez aussi, je suppose, de donner au gouvernement la valeur du salaire que vous en recevez?—Oui.

*Par M. Somerville :*

2127. Combien M. Dewdney vous donnait-il pour les services particuliers qu'il recevait?—Je ne suis pas libre—

2128. Vous êtes libre de dire tout ce que vous savez?—Je ne me crois pas obligé d'exposer ainsi mes affaires privées.

2129. Qui vous a dit cela?—Je sais que—

M. FOSTER objecte à la question qui se rapporte à des affaires personnelles.

2130. Je veux savoir qui vous a informé que vous ne deviez pas répondre à cette question?—Mes affaires privées ne concernent que moi.

2131. Qui vous a dit de ne pas répondre ici?

M. HALL est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Somerville :*

2132. Vous avez dit, je crois—je n'ai pas la preuve imprimée sous la main—que M. Humphreys a eu du travail additionnel au ministère?—Oui.

2133. Saviez-vous s'il avait fait ce travail additionnel?—Je le savais, parce que M. Henry, qui lui avait donné l'ouvrage, l'avait certifié.

2134. Avez-vous certifié ces comptes de M. Humphreys?—Pas après décembre 1888. Si vous me permettez une explication, je pense que cela sauverait du temps. Humphreys est entré au bureau en 1883, à un salaire de \$1.50. Dans le cours de l'année 1885, il commença à faire de l'ouvrage extraordinaire par lequel on lui accorda environ 50 centins par jour. C'était en décembre, 1888. J'étais sous ministre intérimaire dans le temps. M. Henry, qui certifiait ces comptes, me dit : "Ne vaudrait-il pas mieux lui donner 50 centins de plus par jour, et le porter sur le bordereau de paie à ce salaire?" Je lui répondis que oui. Il avait reçu ce salaire depuis plusieurs années, et je croyais qu'il valait